

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY-en-OSTREVENT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'organisation d'un goûter en extérieur

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-3, L.2213-6, L.2214-1 et L.2214-3,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-9 à R.417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3,

Vu la demande du Foyer de l'Ostrevent, sis au n°168 de la rue Cavalière, à Montigny-en-Ostrevent, en vue d'organiser un goûter en extérieur sur la terrasse du Foyer, le jeudi 27 août 2026 de 12 heures à 18 heures,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de ce goûter,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le jeudi 27 août de 12 heures à 18 heures, sur l'emplacement réservé dans la rue des Bleuets.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 24 août 2026.

P/Le Maire,
Pascal JUMEAUX,
Gérard LAURENT,
Adjoint.

